

**COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

COMPTE RENDU

SEANCE DU 2 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le 2 juillet à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, Mme Karine EBERHARDT, M. Pierre THEZIER, Adjoint ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; M. Jean PIN, Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, , Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, M. Stéphane SARRAZIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Odile CHOSSON (pouvoir à M. Jean PIN) ; Mme Michelle CLAVEL (pouvoir à Mme Patricia BOIDIN) ; M. Yves CORNILLON (pouvoir à Christian CROS) ; Mme Gwendoline DELHOMME (pouvoir à Karine EBERHARDT) ; Mme Manon BROSSETTE (pouvoir à Jean-Paul SAVIGNON), Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2014

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le maire ouvre la séance

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 20 JUIIN 2014**

Le compte-rendu de la séance précédente du 20 juin 2014 ne génère pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

❖ **DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Rapporteur : A. Genthon

Le code des impôts prévoit l'existence d'une commission qui évalue les transferts de charges entre collectivités. Le rôle de cette commission est d'élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges consécutifs aux différents transferts de compétences. Un représentant de chaque commune siègera au sein de cette commission pilotée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Il semble judicieux de désigner l'adjoint en charge des finances compte tenu du sujet sur lequel cette commission va travailler.

Le conseil décide de voter à main levée et désigne M. Fombonne à l'unanimité.

❖PRESCRIPTION DE REVISION DITE ALLEGEE DU POS (Article L.123-13 alinéa 7 du Code de l'urbanisme) – MODALITES ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE.

Il est donné lecture de manière extensive de la proposition de délibération.

« Monsieur le Maire précise que le rapport est mis à disposition dans la salle du conseil et présente les plans affichés.

Ainsi il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été annulé par la Cour administrative d'appel de Lyon par arrêt du 11 mars 2014 pour un motif de forme (violation de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, du fait de l'insuffisance de définition des objectifs de la concertation).

Monsieur le Maire souligne que cette annulation est lourde de conséquences pour la Commune, qui se trouve confrontée aux difficultés liées au retour aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Parmi ces difficultés, le projet d'aménagement de la zone d'activité à la sortie du bourg, porté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, est rendu impossible par le classement dans le POS des terrains d'assiette de ladite zone en secteur NC (zone de richesses naturelles, assimilable à une zone agricole).

La Commune entend ainsi initier une procédure de révision dite « allégée », prévue par les dispositions actuelles de l'article L.123-13, 7^e alinéa, du code de l'urbanisme, afin de modifier le classement des terrains d'assiette.

Monsieur le Maire rappelle que le 7^e alinéa de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme dispose :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que la procédure doit débiter par une phase de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, la population et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire expose que le projet de zone d'activités de la Plaine a plusieurs objectifs :

- Développer l'activité économique sur la commune,*
- Favoriser la diversification du tissu économique,*
- Permettre l'accueil d'activités de proximité (artisanales, services...), en aménageant la sortie Est de la partie agglomérée d'Anneyron, et assurer ainsi un accès aisé à la population aux activités du site,*
- Poursuivre la structuration urbaine autour de la Route Départementale 1 (Rue Gambetta),*
- Rééquilibrer le positionnement géographique des zones d'activités situées sur le territoire communal par l'implantation à l'Est de cette zone d'activité, les autres zones d'activité étant implantées en secteur Ouest de la partie agglomérée de la Commune (ZA d'Anneyron, entreprise Lafuma, etc...),*
- Répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire,*
- Répondre aux demandes en termes d'accueil de nouvelles entreprises, certaines entreprises ayant d'ores et déjà pris l'attache de la Commune en exprimant leur désir d'implantation,*
- Permettre le développement des emplois locaux, notamment afin de compenser les suppressions d'emplois en cours ou programmées des entreprises manufacturières situées sur le territoire de la Commune,*

- Utiliser et rentabiliser l'existant en profitant de la présence de la RD1 et de la D246, formant une voirie délimitant naturellement la zone.

Monsieur le Maire indique également que, d'un point de vu plus urbanistique, l'objectif poursuivi est de permettre une modification de la vocation de la zone, puisque la procédure de révision allégée aboutirait au reclassement des terrains d'assiette en zone NA ouverte (zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit lors de la réalisation des équipements internes à la zone), ainsi qu'en zone NA fermée pour une partie située à l'Est (zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation, mais au terme d'une modification ou d'une révision du document local d'urbanisme), alors que dans le cadre du POS actuel, il s'agit d'une zone NC (zone de richesses naturelles, assimilable à une zone agricole).

Monsieur le Maire indique également que l'objectif poursuivi, toujours d'un point de vu urbanistique, est d'adapter les règles actuelles du POS (en termes de hauteur, de règles de recul, etc...) afin de permettre l'aménagement cohérent et harmonieux de la zone.

Le secteur de la Plaine à l'Est est pressenti après une réflexion globale au travers de la révision générale de notre POS mis en forme de PLU, approuvé le 16 décembre 2010, mais annulé par la Cour administrative d'appel de Lyon le 11 mars 2014.

L'opération envisagée est destinée à abriter des activités économiques regroupant des activités artisanales, commerciales et de services.

Le projet, tel qu'il résulte des études de faisabilité réalisées à ce jour, se développe sur une surface d'environ 8 hectares répartie en deux secteurs :

- Partie Est – Phase 1 - d'environ 5,1 hectares
- Partie Ouest – Phase 2 - d'environ 2,6 hectares

Le projet de révision allégé prévoit le classement des terrains d'assiette de ce projet d'aménagement en deux secteurs distincts.

Un premier secteur situé à l'Ouest devrait être classé en zone NA ouvert, du fait de la proximité des réseaux.

Un second secteur, situé dans la partie Est du périmètre de la zone d'activité, devrait être classé en zone NA fermé, c'est-à-dire une zone dont l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou une révision du document local d'urbanisme, en raison de l'insuffisance des réseaux pour desservir l'ensemble de la zone.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'approuver dès aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée, ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Information sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune,
- Information donnée dans un journal local,
- Un dossier et un registre sera à disposition en mairie afin que le public puisse y noter ses observations pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Deux réunions publiques seront organisées avec la population.

Le Conseil Municipal sera donc amené à :

- engager une procédure de révision dite allégée, prévue par l'actuel article L.123-13 alinéa 7, du code de l'urbanisme, afin de permettre l'évolution du POS de la Commune ;
- approuver les objectifs poursuivis par le projet ;
- engager une concertation préalable pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- charger Monsieur le Maire d'engager la concertation préalable selon les modalités précitées ;

- charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de réaliser tous les actes nécessaires au lancement de la procédure de révision dite allégée, prévue par l'actuel article L.123-13, al. 7, du code de l'urbanisme ;
- faire procéder à l'affichage de la délibération et de veiller à son intégration au recueil des actes administratifs, ainsi qu'à son envoi au contrôle de légalité, et à l'ensemble des mesures de publicité légalement et règlementairement obligatoires. »

Une fois la lecture terminée, A.Lacroix précise que l'annulation du PLU par la Cour d'Administrative d'Appel de Lyon - après avoir gagné en première instance devant le tribunal Administratif de Grenoble - est en effet lourde de conséquences pour les anneyronnais mais également pour la commune et son avenir économique. Dans le PLU en effet, il y avait une zone destinée à accueillir une zone d'activités pour accueillir des artisans. Or dans le POS, qui est redevenu applicable, cette zone ne figure pas. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de modifier le POS.

La procédure, telle quelle a été décrite auparavant, débute par une étape de concertation qui permettra à tous de s'exprimer.

A.Genthon attire l'attention de l'assemblée sur la situation de certains artisans locaux dont l'activité ne peut évoluer comme ils le souhaiteraient du fait de leur implantation actuel dans le cœur de village. La zone artisanale permettrait de proposer une alternative.

A.Lacroix souhaite repréciser le contexte de cette zone par rapport aux zones existantes. En effet, il existe une zone en entrée de bourg ouest à « Rapon » qui est destinée aux activités agro-alimentaires (biscuiterie, unité de transformation des fruits...), une autre zone dite « PANDA » est elle destinée à de grosses entreprises du domaine logistique principalement. On peut aisément comprendre que ces deux espaces ne correspondent pas du tout aux besoins identifiés pour de l'activité artisanale notamment en terme de taille de parcelles et de proximité.

Il est également rappelé que cette zone serait ouverte en deux temps. Tout d'abord une première phase proche des réseaux. Il est rappelé que la commune devra prendre en charge l'arrivée des réseaux au droit de la zone. La communauté de communes prendra à sa charge la viabilisation et l'aménagement de la zone.

A. Genthon rappelle que le rapport de présentation et le règlement sont disponibles et peuvent être consultés par tous et les plans de zonage sont affichés dans la salle.

J.Pin souhaite savoir qui est propriétaire des terrains à ce jour.

A. Genthon précise que sur la première partie certains terrains ont fait l'objet d'une acquisition par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et les terrains restants sont en cours d'acquisition.

N. Charron s'enquière du délai de cette procédure.

A. Lacroix précise que cette procédure est assez longue et très codifiée. Elle passe par différentes étapes telles que la concertation, le bilan etc... Il faut envisager une durée d'environ 6 à 8 mois ce qui est finalement assez court si on la compare à la durée qu'il sera nécessaire de prévoir pour le futur PLU que nous allons devoir prochainement entamer, il faudra prévoir au moins 2 ans. C'est la raison pour laquelle la procédure de révision allégée a été choisie car nous nous trouvons dans une situation d'urgence avec une problématique d'emploi pour des emplois non délocalisables. La densification de l'urbanisme autour des entreprises génère des conflits d'usages et rend difficile toute volonté d'évolution.

Comme cela a été dit précédemment, la commune sera amenée à réaliser des travaux d'assainissement et d'amener les réseaux. Il sera intéressant de profiter de cette occasion pour connecter le stade Lafuma au réseau d'assainissement et envisager dans les années à venir le passage du chauffage au gaz.

N'ayant plus de questions sur le sujet, le conseil se prononce pour la prescription dite allégée du POS à l'unanimité

❖ AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ASSAINISSEMENT ENTRE LES COMMUNES D'ANNEYRON ET ST RAMBERT D'ALBON

Rapporteur : A. Lacroix

L'assainissement est géré différemment en fonction des zones d'habitation. Ainsi, pour les habitants de Coinaud, le traitement des eaux usées est réalisé par la station de St Rambert.

Une convention de 10 ans avait été conclue précédemment, celle-ci se termine le 30 juin 2014. Compte tenu des changements qui vont s'opérer en janvier 2015 avec le transfert effectif de la compétence

assainissement à la communauté de communes il est proposé de prolonger la convention pour 6 mois sans modification des termes de l'accord initial.

J.Pin indique que la facturation de l'assainissement est sur la facture d'eau. De ce fait, l'usager va avoir une accumulation de lignes pour l'assainissement et cela sera difficile pour le client de s'y retrouver. Pour Coinaud par exemple il y aura 3 lignes

A.Lacroix rappelle à cette occasion que tous les habitants d'Anneyron paient le même montant de redevance quelque soit le mode traitement ou de transport des effluents.

Le Conseil à l'unanimité se prononce pour la prolongation de la convention pour une durée de 6 mois.

❖ **PLAN DE DESHERBAGE**

Rapporteur : M. Fombonne

M.Fombonne rappelle la démarche entreprise par la commune d'Anneyron avec le syndicat des eaux et la commune d'Albon pour modifier les pratiques d'entretien des espaces verts afin de réduire progressivement l'utilisation de produits phyto-sanitaires pour atteindre un objectif de zéro Phyto dans quelques années.

Une étape de cette démarche consiste en la définition de niveaux d'exigence d'entretien : exigence forte, moyenne, faible.

Il est aussi nécessaire d'identifier des sites pilotes. Les premiers sites présentés sont : le cimetière, le city park, et une partie de Clos de la Mady.

Il est intéressant d'évoquer cette problématique avec les habitants. Nombre d'entre eux sont sensibles à la pollution, au respect de la nappe phréatique. Il faut à la fois prendre des délibérations de manière formelle. Il faut ensuite créer une dynamique auprès de la population et des quartiers pour faire des choix et définir les niveaux d'acceptation.

J.Pin précise que ce plan est dans la continuité de ce qui est fait pour regagner la qualité de la nappe phréatique. Le travail auprès des agriculteurs est très avancé, des efforts et investissements importants ont fait. Il est donc important que les communes suivent cette démarche. La population sera en suite associée.

S. Sarrazin précise que sur le quartier de Mantaille l'idée de jardins partagés et de zones que la population peut reconquérir a été évoquée et semble intéresser certains habitants.

J.Pin évoque l'organisation mise en place dans certains villages, et notamment dans son village d'origine, où la population a pris en charge le fleurissement et l'entretien du village. Cette action est très conviviale et génère du lien entre les habitants.

Le conseil à l'unanimité vote pour la mise en œuvre du plan de désherbage sur la commune.

❖ **DECISIONS MODIFICATIVES :**

Rapporteur : M. Fombonne

M. Fombonne précise que le budget principal et le budget assainissement sont concernés et qu'il y aura donc deux délibérations distinctes.

Lors du vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2013, les sommes faisant l'objet des affectations ont été arrondies. Or il est nécessaire que ces écritures soient réalisées au centime près.

Il est donc nécessaire de procéder à des décisions modificatives reprenant ces différences.

Le conseil approuve les décisions modificatives à l'unanimité

❖ **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES SDED : ACHAT DE GAZ NATUREL**

Rapporteur : A. Genthon

Les tarifs du gaz ont été ouverts à la concurrence. Les tarifs réglementés tombent en 2015 et 2016. Le SDED propose d'accompagner les communes. Cela se fera sur le principe d'un regroupement des besoins et d'une consultation globale qui permettra notamment d'obtenir de meilleurs tarifs.

L'Assemblée vote pour à l'unanimité

❖ **MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE D'IZEAUX CONCERNANT SA DEMANDE DE RETRAIT DE L'AUTORISATION PREFECTORALE DONNEE AU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SITUE SUR LA NAPPE PHREATIQUE DE BIEVRE.**

Rapporteur : A. Genthon

Un sujet qui nous ramène quelques 25 ans en arrière. Il y avait un très gros projet de centre d'enfouissement sur le territoire de la commune d'Izeaux qui à l'époque a généré une très grosse mobilisation des particuliers et des collectivités impactées. Ce centre de déchets se trouve au-dessus de la nappe phréatique de Bièvre-Valloire dont nous dépendons. Depuis 1990, date des premières prises de position, la municipalité d'Anneyron a toujours soutenu la commune d'Izeaux contre ce centre technique d'enfouissement.

Le nouveau Conseil Municipal d'Izeaux nous demande de lui renouveler notre soutien.

Le Conseil Municipal d'Anneyron à l'unanimité affirme son soutien à cette commune.

❖ **GARANTIE D'EMPRUNT: rectification d'une erreur de saisie**

Rapporteur : M. Fombonne

Une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération du 21 mai 2014 quand au niveau de garantie accordé par la commune, il est donc nécessaire de valider le bon pourcentage : 50 % et non 80 %.

Il est rappelé que le prêt PLAI d'un montant de 106.913,50 €, qu'HABITAT DAUPHINOIS veut souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est garanti également à hauteur de 50% par le Département.

L'Assemblée vote pour à l'unanimité

❖ **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : M. Fombonne

Lors du vote de la redevance assainissement le 27 février 2014 il a été convenu de se prononcer pour 3 mois en vue du transfert de compétence. Compte tenu des conventions de gestion transitoire pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014, les conditions d'exploitation sont prolongées sur cette période. C'est la raison pour laquelle nous devons voter le montant de la redevance pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2014.

De ce fait, il est proposé de ne pas augmenter la redevance pour cette période.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

Dates :

- Le 10 juillet : plusieurs temps forts sur Anneyron liés à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : réunion de l'exécutif, réunion des 35 maires concernant l'assainissement, conseil communautaire suivi d'un moment festif au boulo-drome. Vous êtes cordialement invités.
- Le magazine municipal sera bouclé et prêt à distribuer dès le 8 juillet. Il sera accompagné d'une communication du Conseil Général ainsi que du compte-rendu des réunions de quartier.
- Assemblée Générale de la foire dimanche 6 juillet 10h à Mantaille